

**Arrêté autorisant les ouvertures dominicales.
Année 2022**

Le maire de SAINT QUAY-PERROS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Arrête :

Article 1er :

Une ouverture dominicale, le dimanche 4 décembre 2022, est autorisée pour les commerces référencés sous les codes APE :

46.34Z - Commerce de gros de boissons

Article 2 :

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Article 3 :

Le Maire de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Sont destinataires du présent arrêté :

- Le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec,
- L'Inspecteur de la Direction du Travail des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Quay-Perros, le 08 novembre 2022

Le Maire, Olivier HOUZET

